



Saint-Oyens, le 28 janvier 2025

Objet : Assemblée ordinaire
Date de l'Assemblée : 11.12.2024
Présidence : Ives Crottaz

15

16 A) Ouverture de la séance

17 Le Président **M. Ives Crottaz** ouvre la séance à 19h00, déclare l'assemblée ouverte et remercie chacun de sa
18 présence.
20

21 B) Assermentation de nouveaux membres du Conseil général

22 Aucun nouveau membre n'est assermenté.
24

25 C) Appel nominal

27 21 membres sont présents, 11 membres sont excusés, 2 membres sont absents.
28 Le quorum est atteint, le Conseil général peut siéger.
29

30 D) Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2024

32 Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
33 Le Président du Conseil général remercie la secrétaire du Conseil général pour la rédaction du procès-verbal.
34

35 E) Adoption de l'ordre du jour de la séance du 11 décembre 2024

37 Le Président du Conseil ajoute à l'ordre du jour la nomination de 5 personnes pour la commission au sujet de
38 la fusion des communes de St-Oyens, Gimel et Saubraz. L'ordre du jour est ensuite accepté à l'unanimité.
39

40 *****

42 1) Préavis 10/12.2024 Budget d'exploitation 2025

44 Le **Président du Conseil général passe la parole à Madame Catherine Lehmann, syndique**, pour la présentation
45 des points importants et les explications de ce préavis, adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre
46 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil général. Le préavis a été transmis aux conseillers avant la
47 séance de ce soir, afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Il peut également être consulté sur le site Web
48 de la commune www.saint-oyens.ch.
49

50 Le **Président du Conseil général passe la parole à la Commission de gestion et finances**. Monsieur Raphaël
51 Darbellay, vice-président/rapporteur, lit le rapport au sujet du Préavis No 10/12.2024 Budget d'exploitation
52 2025. Le rapport a été envoyé par e-mail aux conseillers avant la séance de ce soir, afin qu'ils puissent en prendre
53 connaissance. La commission propose au Conseil général d'adopter ce préavis.
54



- 57 **Le Président du Conseil ouvre la discussion.**
58 Aucun membre ne prend la parole.
59
- 60 **Le Président du Conseil passe le préavis No 10/12.2024 au vote.**
61
- 62 Le Conseil Général de Saint-Oyens,
63 • vu le préavis de la Municipalité N° 10/12.24 relatif au Budget 2025 ;
64 • entendu le rapport de la Commission gestion/finances ;
65 • considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.
66 Décide
67 1. d'approuver le préavis 10/12.24 – Budget d'exploitation 2025, tel que présenté ;
68 2. d'accepter le budget communal pour l'exercice 2025 tel que présenté.
69
- 70 **Le préavis est accepté par 19 voix et 1 abstention.**
71 *****
72
- 73
- 74 **2) Préavis 11/12.2024 Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires**
75
- 76 Le Président du Conseil général passe la parole à Madame Mercedes Puteo, municipale, pour la lecture de
77 l'historique et les explications de ce préavis, adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2024 pour
78 être soumis à l'approbation du Conseil général. Le préavis a été transmis aux conseillers avant la séance de ce
79 soir, afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Il peut également être consulté sur le site Web de la
80 commune www.saint-oyens.ch.
81
- 82 Le Président du Conseil général passe la parole à la Commission ad-hoc. Madame Isabelle Liard, rapporteuse,
83 lit le rapport au sujet du Préavis 11/12.2024 Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences
84 secondaires. Le rapport a été envoyé par e-mail aux conseillers avant la séance de ce soir, afin qu'ils puissent en
85 prendre connaissance. La commission propose au Conseil général d'adopter ce préavis.
86
- 87 **Le Président du Conseil ouvre la discussion.**
88 Aucun membre ne prend la parole.
89
- 90 **Le Président du Conseil passe le préavis No 11/12.2024 au vote.**
91
- 92 Le Conseil Général de Saint-Oyens,
93 • vu le préavis municipal N° 11/12.24 concernant Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les
94 résidences secondaires ;
95 • entendu le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet ;
96 • considérant que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.
97 Décide
98 1. d'adopter le préavis 11/12.24 – Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires,
99 tel que présenté ;
100 2. de donner mission à la Municipalité de mettre en œuvre la délégation à l'ARCAM.
101
- 102 **Le préavis est acceptée à l'unanimité.**
103 *****
104
- 105
- 106 **3) Préavis 12/12.2024 Statuts de l'Association Intercommunale de l'Organisation régionale de la**
107 **Protection Civile – District de Morges**
108
- 109 Le Président du Conseil général passe la parole à Monsieur Dusko Kovacevic, municipal, pour la présentation
110 et l'explication des points essentiels de ce préavis, adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre
111 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil général. Le préavis a été transmis aux conseillers avant la
112 séance de ce soir, afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Il peut également être consulté sur le site Web
113 de la commune www.saint-oyens.ch.
114

CONSEIL GÉNÉRAL – SAINT-OYENS



115 **Le Président du Conseil général passe la parole à la Commission ad-hoc.** Monsieur Thierry Grosjean, rapporteur,
116 lit le rapport au sujet du préavis 12/12.2024 Statuts de l'Association Intercommunale de l'Organisation régionale
117 de la Protection Civile – District de Morges. Le rapport a été envoyé par e-mail aux conseillers avant la séance de
118 ce soir, afin qu'ils puissent en prendre connaissance. La commission recommande au Conseil général d'adopter
119 ce préavis.
120

121 **Le Président du Conseil ouvre la discussion.**

122 Aucun membre ne prend la parole.
123

124 **Le Président du Conseil passe le préavis No 12/12.2024 au vote.**

125
126 Le Conseil Général de Saint-Oyens,
127 • vu le préavis N° 12/12.24 concernant les statuts de l'Association Intercommunale de l'Organisation régionale
128 de la Protection Civile du District de Morges ;
129 • entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
130 • considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
131 Décide
132 • d'accepter les statuts de l'Organisation régionale de la Protection Civile du District de Morges tels que
133 présentés.
134

135 **Le préavis est accepté à l'unanimité.**

136 *****
137 *****

4) Préavis 13/12.2024 Plan d'affection communal (PACoM), parcelle N° 160 et son règlement

140 **Le Président du Conseil général passe la parole à Madame Catherine Lehmann, syndique,** pour la présentation
141 et l'explication des points essentiels de ce préavis, adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 décembre
142 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil général. Le préavis a été transmis aux conseillers avant la
143 séance de ce soir, afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Il peut également être consulté sur le site Web
144 de la commune www.saint-oyens.ch.
145

146 **Le Président du Conseil général passe la parole à la Commission ad-hoc.** Monsieur Adrien Pérez, rapporteur, lit
147 le rapport au sujet du préavis 13/12.2024 Plan d'affection communal (PACoM), parcelle No 160 et son règlement.
148 Le rapport a été envoyé par e-mail aux conseillers avant la séance de ce soir, afin qu'ils puissent en prendre
149 connaissance. La commission recommande au Conseil général d'adopter ce préavis.
150

151 **Le Président du Conseil ouvre la discussion.**

152 M. Michel Failletaz souhaite savoir a) si des contributions financières de la part de la commune seront requises
153 pour le changement en question et b) comment peut-on parler de demi-voitures et si les voitures seront bientôt
154 interdites ?
155

156 Réponse de Mme Catherine Lehmann : a) Il n'y aura pas d'engagement financier de la commune pour ce
157 changement d'affection, car cela est et restera un chemin privé, et b) en parlant de la réduction des places
158 de parc par logement, il s'agit d'un ratio, dans ce cas 1.5 places par 100 m² – donc 2 places pour 150 m² – pour
159 toutes les nouvelles constructions, sans aucun impact sur les résidences existantes. Cette mesure applique la
160 réglementation fédérale, qui répond à la tendance générale de réduire le nombre de véhicules.
161

162 M. Loïc Dumont pose la question si toute la parcelle No 160, qui est énorme, sera à bâtir ?
163 Réponse de Mme Catherine Lehmann : Actuellement, 90 % de la parcelle No 160 est en zone agricole. Elle
164 appartient à un agriculteur de la commune. La DGTL a demandé de reclasser uniquement le chemin d'accès en
zone constructible.
165

166 **Le Président du Conseil passe le préavis No 13/12.2024 au vote.**

167
168 Le Conseil Général de Saint-Oyens,
169 • vu le préavis N° 13/12.2024 relatif au Plan d'affection communal et son règlement – Enquête
170 complémentaire N° 2
171 • entendu le rapport de la commission ad-hoc ;
172 • considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

CONSEIL GÉNÉRAL - SAINT-OYENS



- 173 Décide
174 1. de lever l'opposition formulée à l'encontre du plan d'affectation communal (PACOM), soumis à l'enquête
175 publique complémentaire du 2 novembre 2024 au 1^{er} décembre 2024 et d'adopter le projet de réponse aux
176 oppositions figurant dans l'annexe au préavis N° 13/12.24 ;
177 2. d'adopter la modification du plan d'affectation communal (PACOM) et du règlement ;
178 3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre tout ce qui sera nécessaire pour mener ce projet à terme et à plaider
179 si nécessaire devant toutes instances saisies.

180
181 Le préavis est accepté par 17 voix, 1 voix contraire et 2 abstentions.
182

183 *****
184 F) **Élection d'un-e délégué-e AIER suppléant-e**

185 À la suite du départ de M. Louis Duruz de la commune, un-e délégué-e AIER suppléant-e doit être nommé-e.
186 Madame Céline Crottaz se propose et est élue à l'unanimité.
187

188 Le Président du Conseil passe la parole à Mme Catherine Lehmann, syndique, pour expliquer l'avancement du
189 projet de fusion des communes de St-Oyens, Gimel et Saubraz.
190 Elle informe l'assemblée que les 5 groupes de travail ont terminé leurs rapports et que ceux-ci feront l'objet
191 d'une discussion en COPIL en janvier à Gimel, avant d'être présentés lors d'une séance publique relative au projet
192 de fusion le 26.02.2025 à St-Oyens. Le 19.06.2025 aura lieu une séance extraordinaire du Conseil général, dédiée
193 exclusivement à la convention de fusion, qui est un document juridique accompagné d'un préavis. Les Conseils
194 généraux des 3 communes voteront en même temps à 20h00 sur cette convention. Dans le cas où les 3 Conseils
195 sont favorables au projet, une votation populaire aura lieu le 28.09.2025. En cas d'acceptation par la population,
196 la fusion entrera en vigueur le 01.01.2027. Par conséquent, une commission ad-hoc doit être nommée pour
197 analyser les rapports des 5 groupes de travail. Les personnes suivantes se proposent et constituent désormais
198 cette commission : Adrien Pérez, Michel Faillettaz, Raphaël Darbellay, Cédric Grosjean, Théo Crescini. Le
199 Président du Conseil remercie les 5 personnes de s'être proposées.
200

201 G) **Réponse de la Municipalité suite à la motion déposée par Mme Sylviane Levrat lors de la séance du**
202 **Conseil général du 25 juin 2024**

203 Le Président du Conseil passe la parole à Monsieur Dusko Kovacevic, municipal, pour lire la réponse, jointe au
204 présent procès-verbal sous forme d'annexe.
205

206 Mme Martine Richard pose la question s'il n'est pas possible d'aider dans des cas isolés, par exemple une fois
207 par an, les personnes qui en ont besoin exceptionnellement.
208 Réponse de M. Dusko Kovacevic : En effet, nous pouvons nous arranger pour les objets lourds, si nécessaire, et
209 nous l'avons déjà fait. Toutefois, il s'agit aussi de préserver notre employé communal. La solution proposée
210 s'applique au cas extrêmes, lorsqu'il n'est pas possible de s'arranger autrement.
211

212 Le Président du Conseil général remercie la Municipalité pour son travail, tout en confirmant que le Conseil prend
213 acte de la réponse et que le bureau la transmettra à Mme Levrat.
214

215 H) **Communications de la Municipalité**

216 Madame Patricia Crescini informe l'assemblée des points suivants :

- 217 - Passage du Père Noël : Samedi, 14.12.2024 à 9h30
218 - Noël à l'église : Jeudi, 19.12.2024, avec le cœur mixte et le cœur des enfants
219 - Déchetterie : ouverture exceptionnelle de 9h00 à 12h00 le 28.12.2024 ; apéritif dès 11h45
220 - Apéritif du Nouvel An : 01.01.2025 dès 11h00 à la salle du Conseil
221 - Brûlée des sapins : 10.01.2025 dès 18h00 au stand de tir d'Essertines
222 - Présentation publique du projet de fusion : 26.02.2024 à St-Oyens
223



231 I) Questions et propositions individuelles

- 232
- 233 - Le Président du Conseil annonce les dates des prochaines séances du Conseil général :
- 234 • Séance extraordinaire le 12.03.2025 à 19h30 (Règlement de police et Sortie de l'AJEMA)
- 235 • Séance ordinaire le 11.06.2025 à 19h30 (Comptes 2024 et Arrêté d'imposition 2026)
- 236 • Séance extraordinaire le 19.06.19h30 (Convention de fusion)
- 237 - Mme Isabelle Liard informe l'assemblée que l'association Cov'Anime organise une soirée « Fenêtres de l'Avent » ce vendredi, 13.12.24 de 18h à 20h30 devant la Maison Communale. Le but est que les villageois se rencontrent.
- 240

241 Le Président du Conseil général remercie le bureau du Conseil pour son travail, souhaite une bonne soirée et de
242 bonnes fêtes aux conseillers, puis clôt la séance à 20h02.

243

244

245 Le Président

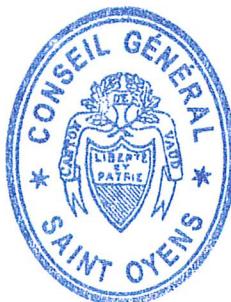
246

247

248

249

Ives Crottaz



La Secrétaire

Barbara Liardet



Au Conseil Général de Saint-Oyens - séance du 11.12.2024

Débarras des objets lourds et volumineux - Motion de Mme Levrat Sylviane

Cette motion a été adressée à la Municipalité, selon les articles 53 et 54b du règlement du Conseil Général de Saint-Oyens.

La demande de Mme Levrat porte sur le débarras des objets lourds sur le territoire de la commune.

En préambule, nous rappelons ci-après quelques principes fondamentaux liés au financement de la gestion des déchets, repris dans notre Règlement communal sur la gestion des déchets (25.04.2018) et dans la Loi sur la Protection de l'Environnement (LPE) :

- Le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination (LPE – Art.32 et RC -Art.11). C'est au détenteur des déchets qu'il appartient de prendre en charge le coût de leur élimination et non, par exemple, au contribuable.
- L'Art. 6 du RC prévoit que les déchets encombrants soient déposés dans le point de collecte par les détenteurs
- La Municipalité a fixé à 50 CHF une taxe spéciale pour l'enlèvement exceptionnel des certains déchets encombrants, selon l'Art.12 du RC, 3.Taxes spéciales.

Ce dernier point offre donc une possibilité d'assistance pour des personnes qui ne possèdent pas de moyen de locomotion pour emmener des déchets encombrants à la déchetterie.

Par ailleurs, l'article 32a LPE exige que l'élimination des déchets urbains soit entièrement et exactement financée au moyen de taxes causales et exclut un financement par l'impôt.

Or à l'analyse du compte 45 « Ordures ménagères et déchets » (comptes 2023), on constate que ce n'est pas le cas pour notre commune, car ce compte présente un excédent de charges de 8'556.53 CHF.

La mise en place d'une infrastructure de « débarras des objets lourds et volumineux » aurait pour conséquence une augmentation des coûts, par la mobilisation de personnel supplémentaire ou encore de moyens de transports adaptés.

Or, notre commune ne peut pas prendre en charge de coûts supplémentaires liés à l'élimination des déchets.

En conséquence et au vu de ce qui précède, la Municipalité est défavorable à la motion présentée et recommande au Conseil Général de ne pas soutenir cette motion.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Catherine Lehmann



La Secrétaire

Christine Parmelin